

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-six, le jeudi seize avril, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Somme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Adalhard de Corbie, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 avril 2026 par le Président de la Communauté de communes sortant, M. Alain BABAUT.

Présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Liviau, Mme Brandicourt, M.Debeugny, M.Corsaut, Mme Goubet, M.Gabrel, Mme Braud, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Verdez, M.Laloi, Mme Palus, M.Chevallier, Mme Barbier, Mme Carton, M.Antoine, M.Roul, Mme Giguere, M.Baillet, Mme Noiret, M.Smerda, M.Wauters, M.Commecey, M.Chevin, M.Marcotte, Mme Leroy, M.Van Vynckt, M.Dehurtevent, M.Mlynarczyk, Mme Itric, M.Tricot, M.Demaison, M.Dereumaux, M.Leger, Mme Defretin, Mme Charton, M.Vitte, M.Van Den Hove, M.Marquant, M.Bruxelle, M.Vaquez, M.Finaz, Mme Malarme, M.Lecocq, Mme Renard, M.Devillers, Mme Ricard, M.Leroux, M.Gauchet

Excusés : M.Fleury pouvoir à M.Demarcy,
Mme François pouvoir à M.Finaz,
Mme Rousselle pouvoir à Mme Braud
M.A.Lefebvre pouvoir M.Chevin

La séance est ouverte à 14h30.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

- 1- Appel des délégués
- 2- Désignation secrétaire de séance
- 3- Adm Générale : Installation du conseil communautaire (*composition définitive*)
- 4- Adm Générale : Désignation de deux assesseurs
- 5- Administration Générale : Election du Président
- 6- Administration Générale : Détermination du nombre de Vice-Présidents et du nombre des autres membres du bureau
- 7- Administration Générale : Election des vice-présidents et autres membres du Bureau
- 8- Lecture de la charte de l'Elu Local

- 9- Administration Générale : Délégation permanente au Président et au Bureau
- 10- Administration Générale : Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents
- 11- Administration Générale : Création des commissions thématiques
- 12- Finances : FONPEL

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, M. VITTE est désigné secrétaire de séance.

2. ADM GLE – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VAL DE SOMME

M. Babaut, président sortant, nomme l'ensemble des conseillers communautaires titulaires et suppléants. Dans le respect des textes en vigueur (*arrêté préfectoral du 10 octobre 2025*), le Conseil communautaire prend acte de l'installation des conseillers communautaires élus dans l'ensemble des communes membres à savoir : 56 titulaires et 29 suppléants

| COMMUNE | NOM | PRENOM | STATUT |
|------------------|-------------|------------|-----------|
| AUBIGNY | LECLERCQ | ROMARIC | TITULAIRE |
| | VASSEUR | ROMAIN | SUPPLEANT |
| BAIZIEUX | VAQUIER | MARIE-JOSE | TITULAIRE |
| | LENAIN | MATHIEU | SUPPLEANT |
| BONNAY | DEMARCY | DENIS | TITULAIRE |
| | CAILLEREZ | CEDRIC | SUPPLEANT |
| BRESLE | LIVIAU | STEPHANE | TITULAIRE |
| | PRUVOT | LUDOVIC | SUPPLEANT |
| BUSSY LES DAOURS | BRANDICOURT | SYLVIE | TITULAIRE |
| | DEVISMES | HERVE | SUPPLEANT |
| CACHY | DEBEUGNY | FRANÇOIS | TITULAIRE |
| | LE GUELLEC | PATRICK | SUPPLEANT |
| CERISY | CORSAUT | HENRI | TITULAIRE |
| | GAFFET | MONIQUE | SUPPLEANT |
| CHIPILLY | DELETRE | JEAN-LUC | TITULAIRE |
| | GOUBET | ODILE | SUPPLEANT |
| CORBIE (13) | GABREL | LUDOVIC | TITULAIRE |
| | BRAUD | ANNICK | TITULAIRE |
| | DERAMISSE | DIDIER | TITULAIRE |
| | ROUSSELLE | VIRGINIE | TITULAIRE |
| | REGNARD | DAVID | TITULAIRE |
| | VERDEZ | CHRISTINE | TITULAIRE |
| | LALOI | BRUNO | TITULAIRE |
| | PALUS | PATRICIA | TITULAIRE |
| | CHEVALLIER | MIGUEL | TITULAIRE |
| | BARBIER | STAPHANIE | TITULAIRE |
| | CARTON | SABINE | TITULAIRE |
| ANTOINE | GERALD | TITULAIRE | |

| | | | |
|------------------------|--------------|------------|-----------|
| | ROUL | DANIEL | TITULAIRE |
| DAOURS | GIGUERE | NICOLE | TITULAIRE |
| | CORDONNIER | JEROME | SUPPLEANT |
| FOUILLOY (3) | BAILLET | LUDOVIC | TITULAIRE |
| | NOIRET | ISABELLE | TITULAIRE |
| | SMERDA | STEPHANE | TITULAIRE |
| FRANVILLERS | WAUTERS | PATRICK | TITULAIRE |
| | DELATTRE | AURELIE | SUPPLEANT |
| GENTELLES | COMMECY | XAVIER | TITULAIRE |
| | CAILLEUX | BRUNO | SUPPLEANT |
| LE HAMEL | CHEVIN | STEPHANE | TITULAIRE |
| | LEVEL | CHRISTOPHE | SUPPLEANT |
| HAMELET | LEFEBVRE | ALEXANDRE | TITULAIRE |
| | CRAMPON | DAVID | SUPPLEANT |
| HEILLY | FLEURY | HUBERT | TITULAIRE |
| | MAGNIER | ARNAUD | SUPPLEANT |
| HENENCOURT | MARCOTTE | PHILIPPE | TITULAIRE |
| | POTEZ | SEBASTIEN | SUPPLEANT |
| LAHOUSOYE | LEROY | BRIGITTE | TITULAIRE |
| | DHAL | NATIA | SUPPLEANT |
| LAMOTTE BREBIERE | VAN VYNCKT | PHILIPPE | TITULAIRE |
| | DUBOS | LAURENT | SUPPLEANT |
| LAMOTTE WARFUSEE | DEHURTEVENT | FREDERIC | TITULAIRE |
| | DAMIS | HUBERT | SUPPLEANT |
| MARCELCAVE (2) | MLYNARCZYK | JULIEN | TITULAIRE |
| | ITRIC | LUCILE | TITULAIRE |
| MERICOURT L'ABBE | TRICOT | JEAN-LUC | TITULAIRE |
| | BOULLAND | HELENE | SUPPLEANT |
| MORCOURT | DEMAISON | DIDIER | TITULAIRE |
| | ALEXANDRE | CYRIL | SUPPLEANT |
| PONT NOYELLE | DEREUMAUX | FLORENT | TITULAIRE |
| | BATTON | MICKAEL | SUPPLEANT |
| RIBEMONT SUR ANCRE | LEGER | HERVE | TITULAIRE |
| | COLLET | DIDIER | SUPPLEANT |
| SAILLY LAURETTE | DEFRETIN | BETINA | TITULAIRE |
| | FELICIJAN | STEPHANE | SUPPLEANT |
| SAILLY LE SEC | CHARTON | NADEGE | TITULAIRE |
| | HANQUEZ | KARINE | SUPPLEANT |
| TREUX | VITTE | BENJAMIN | TITULAIRE |
| | POIRET | LAURENT | SUPPLEANT |
| VAIRE SOUS CORBIE | VAN DEN HOVE | DANIEL | TITULAIRE |
| | PARENT | CHRISTOPHE | SUPPLEANT |
| VAUX SUR SOMME | MARQUANT | GUY | TITULAIRE |
| | MARCELLE | LYSIANE | SUPPLEANT |
| VECQUEMONT | BRUXELLE | JEAN-LOUIS | TITULAIRE |
| | FERRON | VALERIE | SUPPLEANT |
| VILLERS BRETONNEUX (9) | VAQUEZ | BRUNO | TITULAIRE |
| | FRANCOIS | FLORENCE | TITULAIRE |
| | FINAZ | PASCAL | TITULAIRE |
| | MALARME | ANNE | TITULAIRE |
| | LECOQC | SEBASTIEN | TITULAIRE |
| | RENARD | SABRINA | TITULAIRE |

| | | | |
|----------------|-----------|-----------|-----------|
| | DEVILLERS | THIERRY | TITULAIRE |
| | RICARD | MARTINE | TITULAIRE |
| | LEROUX | SEBASTIEN | TITULAIRE |
| WARLOY BAILLON | GAUCHET | PATRICK | TITULAIRE |
| | MARTIN | FREDERIC | SUPPLEANT |

Monsieur le Président Alain BABAUT s'adresse une dernière fois à l'assemblée :

« Mesdames, Messieurs,

En cet instant, je tiens à remercier tous ceux qui m'ont accompagné depuis 1994 : personnel et élus.

Ensemble, nous avons construit le Val de Somme.

Ensemble, nous avons vécu des moments forts, parfois difficiles mais inoubliables.

Ensemble nous avons marqué notre territoire.

Il s'agit véritablement d'une œuvre collective.

Avec le vote du budget primitif 2026, le navire communautaire est lancé.

Vous apporterez, je le sais, et c'est normal, des modifications à cette trajectoire défini.

J'espère, que vous le ferez, avec le respect que l'on doit apporter à ses prédécesseurs et au personnel intercommunal.

Le 2 avril dernier, je vous ai proposé une réunion d'information à la Communauté de communes.

Sur les 33 maires invités, vous étiez tous présents parmi lesquels 15 nouveaux.

A travers vos propos, j'ai ressenti un vif intérêt pour notre collectivité, une volonté de participation et beaucoup d'enthousiasme.

Le rajeunissement que vous apportez à notre collectivité se traduira t il par d'autres compétences dans la solidarité ?

A vous de décider.

Pour ma part, j'en suis convaincu (vous pouvez vous encourager dès maintenant par vos applaudissements).

Comme certains aiment le dire : l'ère Babaut s'achève ; 37 années avec la mairie de Corbie, la Région de Picardie et la Com de Com du Val de Somme.

Je pars sans aucun regret, avec le sentiment d'avoir vécu, grâce à vous une grande aventure.

Dans quelques minutes le flambeau va changer de mains, c'est dans l'ordre des choses ; Maintenant l'avenir vous appartient.

Vive la Communauté de communes du Val de Somme »

Monsieur le Président Alain BABAUT cède sa place et donne la parole à Hervé LEGER, Doyen d'âge, pour le point suivant de l'ordre du jour.

Hervé LEGER prend à son tour la parole :

« Mesdames, Messieurs,

Avant toute chose, je souhaite remercier chaleureusement Monsieur le Président sortant, Monsieur Alain BABAUT, pour son engagement et le travail qu'il a accompli durant ces années à la tête de notre Communauté de communes.

Alain, tu as su accompagner et faire avancer notre territoire avec détermination, et je crois pouvoir dire, au nom de tous, que nous t'en sommes reconnaissants.

Mesdames, Messieurs, les conseillers communautaires,

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes sincères félicitations pour votre élection ou votre réélection à la tête de vos communes.

J'ai en cet instant une pensée pour les maires qui ne se sont pas représentés ou qui n'ont pas été réélus. Merci pour votre travail.

En ma qualité de doyen d'âge – privilège que les années finissent par accorder – j'ai l'honneur d'ouvrir la séance d'installation de la communauté de communes à la suite de son renouvellement.

Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue et vous remercie de votre présence. »

Déroulement :

Monsieur Hervé LEGER préside l'assemblée (article L.5211-9 CGCT)

Désignation de deux assesseurs pour l'élection du Président, des VP et éventuellement les autres membres du bureau :

Dans le cadre des élections à venir il y a lieu de désigner 2 assesseurs. Il est proposé de garder les 2 mêmes assesseurs pour chacune des élections à savoir l'élection du Président, des vice-présidents et membres du bureau.

A l'unanimité, sont désignés assesseurs :

Benjamin VITTE

Jean Louis BRUXELLE

Ainsi que Julien MLYNARCZYK en cas de besoin pour procéder au dépouillement si un des deux assesseurs venait à être candidat.

3. ELECTION DU PRESIDENT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Communauté de Communes, à l'occasion du Conseil communautaire d'installation, il est procédé à l'élection du président. Le doyen d'âge préside l'élection du président (Art L 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Selon les articles L 2122-4, L5211-2 et L2122-7 du même code, le président est élu au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours au sein du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur LEGER invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président en demandant « Qui se porte candidat au poste de Président ? ».

Se déclarent au poste de Président (par ordre alphabétique) :

- François DEBEUGNY

- Denis DEMARCY

- Ludovic GABREL

Chacun des trois candidats dispose de 5 minutes pour présenter sa candidature et son projet.

Il est procédé aux opérations de vote dont les résultats figurent au document annexé au présent compte rendu.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin comptabilisé M. DEBEUGNY est élu Président.

Monsieur le Doyen d'âge proclame l'élection de M. DEBEUGNY en qualité de président et celui-ci est immédiatement installé.

4. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU : NOMBRE DE VICE-PRESIDENT ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes du Val de Somme et leur répartition par commune membre

Vu le Code Général des collectivités territorial et les articles L. 5211-2, 5211-10 ;

Considérant que l'organe délibérant communautaire fixe le nombre de vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents, soit 12 VP ;

Considérant que par dérogation, l'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 de ses membres (38), fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15. Cette augmentation se fait à montant d'enveloppe indemnitaire bloqué.

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sus limitation de nombre ;

- Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer :
- le nombre de vice-présidents à 11
 - le nombre des autres membres du bureau à 4

5. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

Sous la présidence de M. DEBEUGNY, élu Président, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents, puis des autres membres du Bureau

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Communauté de Communes, à l'occasion du Conseil communautaire d'installation, il est procédé à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau.

Selon les articles L 2122-4, L5211-2 et L2122-7 du même code, les vice-présidents et les membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours au sein du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil communautaire procède successivement aux élections des 11 vice-présidents. L'organisation et les résultats des élections ont été consignés au moyen d'un tableau (annexé) et le président proclame à l'issue de chaque scrutin conclusif, le Conseiller communautaire élu en qualité de vice-président et le déclare installé dans ses fonctions

Il est procédé aux opérations de vote dont les résultats figurent au document annexé au présent compte rendu.

| Vice-Pdt | Nom | Nombre de suffrages obtenus/ tour | | |
|----------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| | | 1 ^{er} tour | 2 ^e tour | 3 ^e tour |
| 1er | Denis DEMARCY | 45 | | |
| 2 | Bruno VAQUEZ | 28 | | |
| 3 | Ludovic GABREL | 39 | | |
| 4 | Didier DEMAISON | 45 | | |
| 5 | Brigitte LEROY | 39 | | |
| 6 | Philippe VANVYNCKT | 21 | 28 | |
| 7 | Jean Louis BRUXELLE | 43 | | |
| 8 | Xavier COMMECY | 48 | | |
| 9 | Sylvie BRANDICOURT | 44 | | |
| 10 | Romarc LECLERCQ | 50 | | |
| 11 | Stéphane CHEVIN | 33 | | |

Le président propose au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'autres membres du Bureau. 4 postes sont proposés.

A l'issue des opérations électorales sont élus en qualité d'autres membres du Bureau :

| Nom et prénom | Suffrage obtenus / tour | | |
|-------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|
| | 1 ^{er} tour | 2 ^e tour | 3 ^e tour |
| Julien MLYNARCZYK | 12 | 12 | 17 |
| Ludovic BAILLET | 29 | | |
| Annick BRAUD | 22 | 24 | 24 |
| Hubert FLEURY | 28 | | |

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L.5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Pdt, des vice-présidents et autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local

Charte de l'élu local

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

7. DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRESIDENT

L'article L 5211.10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président, sous réserve d'en rendre compte au Conseil, à l'exception :

- du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes, redevances
- de l'approbation du compte financier unique (CFU)
- des dispositions à caractère budgétaire
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, fonctionnement et durée de l'EPCI
- de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public (DSP)
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville.

La délégation à ce jour telle indiquée dans la présente note peut préciser davantage les termes de cette délégation à savoir

Art.1- Le Conseil communautaire est invité à déléguer les attributions listées ci-dessous

1/ Décide de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- 1.1 Décider de l'admission en non-valeur > 200 €
- 1.2 Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité
- 1.3 Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les collectivités locales dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier.
- 1.4 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée dont le montant estimé est égal ou supérieur au seuil de publicité obligatoire (actuellement 90 000 € HT) et inférieur aux seuils de procédure formalisée définis par le Code de la commande publique.
- 1.5 Accorder au nom de la Communauté de communes la garantie à des emprunts aidés et réglementés réalisés pour la construction de logements sociaux sur le territoire de la Communauté.
- 1.6 Conclure et réviser le louage de choses et de biens immobiliers.
- 1.7 Aliéner de gré à gré les biens mobiliers.
- 1.8 Prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activités économiques de la Communauté de communes du Val de Somme.
- 1.9 Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés.
- 1.10 Fixer le montant des indemnités d'évictions agricoles à verser lors d'acquisitions foncières.
- 1.11 Attribuer les demandes de subvention faites auprès de la collectivité (**hors fonds de concours**) dont les crédits sont prévus au budget
- 1.12 Attribuer les aides financières au titre du PLH en faveur de la réalisation de logements sociaux et de logement en accession sociale selon les principes d'intervention entérinés par délibération du conseil de communauté.
- 1.13 Autoriser l'encaissement de chèque
- 1.14 Approuver les conventions d'occupations des gymnases et stades

2/ Déléguer au Président les attributions suivantes :

- 2.1 Décider de l'admission en non-valeur < 200 €
- 2.2 Mutation des crédits de chapitre en chapitre
- 2.3 Attribuer les aides financières au titre de la convention OPAH-RR dans la limite de 40 000€ HT par demande de subvention.
- 2.4. Attribuer les aides financières au titre de la réhabilitation des assainissements non collectifs
- 2.5 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés publics et accords-cadres pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
 - Des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée (MAPA) dont le montant estimé est inférieur au seuil de publicité obligatoire (actuellement 90 000 € HT) ;
 - De toutes les modifications (avenants, décisions de poursuivre) de l'ensemble des marchés publics et accords-cadres relevant des catégories ci-dessus, ainsi que de ceux relevant de la compétence du Bureau Communautaire (visée à l'article 1.4), dans la mesure où ces modifications n'ont pas pour effet de franchir les seuils de procédure formalisée définis par le Code de la commande publique.
- 2.6 Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT et au a de l'article L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Les emprunts pourront

- Etre à court, moyen ou long terme,
- Etre libellés en euros ou en devises
- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- Etre à taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisables ou variables, le cas échéant plafonnés) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en la matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement.
- A la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements,

Par ailleurs le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques définies ci-dessus.

2.7 Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au financement des services.

2.8 Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers.

2.9 Exercer au nom de la Communauté de Communes les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire. Pour l'exercice de ce droit, le Président disposera des pouvoirs attachés à la qualité du titulaire du droit de préemption et prévus par les dispositions du code de l'urbanisme notamment celui de signer la décision de préemption, l'acte constatant le transfert de propriété et de payer le prix.

2.10 Prendre toute décision demandant à la SAFER d'exercer son droit de préemption après consultation du maire de la commune concernée, en vue de l'acquisition de terrains destinés à être mis en réserve foncière avant d'être éventuellement rachetés par la Communauté de Communes dans le cadre de son programme d'action foncière.

2.11 Signer les conventions de gestion pour les mises à disposition du foncier au bénéfice de la commune d'implantation du bien suite aux acquisitions foncières réalisées par la Communauté de Communes dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat et du Programme d'Action Foncière communal sur la base de la convention type validée par le Conseil de Communauté.

2.12 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2.13 Conclure les contrats d'assurance

2.14 Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions en justice engagées contre elle dans les cas suivants :

- en première instance,
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- en demande et en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence,
- en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits,
- de diligenter tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire devant quelque juridiction que ce soit ;
- d'autoriser à représenter la Communauté de Communes du Val de Somme chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront.

2.15 Etablir tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires (hors DSP)

2.16 Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions.

2.17 Prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de tout contrat avec toute société agréée, d'une ou plusieurs des Filières REP (Responsabilités Elargies aux Producteurs) aux fins de l'attribution de soutiens financiers et de gestion des déchets, conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur. Ainsi que toute décision concernant la conclusion et l'exécution des modifications des dits contrats.

2.18 Signer l'ensemble des contrats et avenants spécifiques à la reprise de matériaux avec les sociétés habilitées aux fins de percevoir les recettes inerrantes.

2.19 Création ou résiliation de servitudes de passage.

Art 2. Décide que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, au Directeur Général, et aux responsables de service de la Communauté de Communes, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Art 3. Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil de Communauté, des décisions prises par Monsieur le Président ou, le cas échéant, par les vice-présidents et des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.

→ Le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de reconduire cette délégation au Bureau et au Président qui est acquise pour la durée du mandat mais qui peut être retirée à tout moment par délibération du conseil de communauté.

8. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

a) Principe.

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales (articles L2321-2-3, L33221-1-2, L4321-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Certains élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions, compte tenu de leur mandat : maire, maire-adjoint, président, vice-président. Les indemnités sont règlementées et plafonnées.

Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale. Une délibération est nécessaire pour les instaurer lors de l'installation de l'assemblée.

b) Détermination des indemnités de fonction

Dans la limite des taux maxima fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées dans les 3 mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée.

La délibération est obligatoire et peut être modifiée en cours de mandat.

Le calcul du montant des indemnités de fonction s'apprécie sur la population totale de la collectivité formant l'établissement.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut 1027.

L'indemnité d'élu local est gratuite. L'indemnité de fonction est destinée à compenser les frais engagés par l'élu pour se consacrer à son mandat.

L'indemnité maximale du président correspond à 67,5 % des indemnités maximales des présidents d'EPCI dotés d'une fiscalité propre pour une strate de population comprise entre 20 000 à 49 999 habitants conformément à l'article R5214-1 du CGCT.

Pour les vice-présidents, l'indemnité maximale est fixée à 24,73 % des indemnités des vice-présidents d'EPCI dotés d'une fiscalité propre pour une strate de population équivalente comprise entre 20 000 à 49 999 habitants.

→ L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'attribuer au président et aux vice-présidents une indemnité de fonction ;
- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle par rapport à la valeur de l'indice brut 1 027 de la fonction publique territoriale ;
- de répartir les indemnités de fonction au titre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'une population de 20 000 à 49 999 habitants.
- de retenir les taux suivants :
 - pour le président au taux de 67,5 % par rapport à l'indemnité d'un président d'un EPCI d'une strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;
 - pour les vice-présidents au taux de 24,73 % de l'indemnité d'un président d'un EPCI d'une population équivalente.

9. COMMISSION D'ETUDES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE – CREATION

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de communauté peut former librement des commissions composées exclusivement d'élus chargés d'étudier les questions soumises au Conseil de communauté.

Ces commissions ne sont que de simples organes d'instruction et ne peuvent se substituer au Conseil de communauté pour régler les affaires de la Communauté de Communes.

Elles ont un caractère permanent et fonctionnent sur la durée du mandat intercommunal.

Les travaux des commissions ne sont pas publics.

Rappel des compétences de la Communauté de Communes :

- Compétences obligatoires :

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace
- GEMAPI
- Eau
- Assainissement
- Aménagement, entretien des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Compétences facultative :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs à vocation intercommunale (La Calypso)
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels à vocation intercommunale : Les médiathèques – Ecole de Musique
- Action sociale d'intérêt communautaire

- Participation France Services
- Gendarmeries de Corbie et Villers-Bretonneux
- TIC
- Scolaire
- Transport scolaire du 1^{er} degré vers les équipements intercommunaux (piscine, médiathèques)
- Equipements sportifs scolaires 2nd degré – Gymnase du COSEC Corbie et Gymnase Guy Drut à Villers Bretonneux
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Eux pluviales, ruissellement et lutte contre l'érosion des sols
- Acton de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques
- Mobilité

→ Le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de fixer la création de 11 commissions suivantes :

Commission Communication / Transversalité/ Mutualisation/ Ressources Humaines / Stratégie :

- Evolutions statutaires, politique de ressources humaines
- Communication papier et numérique (site internet, magazine intercommunal, identité graphique, réseaux sociaux)
- Manifestations, événementiels
- Aménagement numérique du territoire
- Mutualisation

Commission Finances et administration générale

- CFU (Compte financier unique)
- Budget principal et budgets annexes
- Pacte fiscal et financier
- Fonds de concours

Commission économique :

- Développement économique : création, promotion, aménagement et extension des ZAC à vocation économique, industrielle et tertiaire
- Commerces et artisanat
- ZAC du Val de Somme (parc du Val de Somme et village d'entreprises, lotissement d'activités)
- Aides au développement économique

Commission Travaux et mobilité :

- Voirie : la CCVS assure l'entretien, la création et l'aménagement des travaux de chaussée, du petit équipement pluvial, de trottoirs, de bordurage, de parkings et d'ouvrage d'art.
- Bâtiments et équipements intercommunaux : la CCVS assure les travaux de construction, d'entretien et de fonctionnement des bâtiments dont elle est propriétaire (gendarmeries, gymnases, logement d'urgence, aire d'accueil des gens du voyage, médiathèques, déchetteries)
- Mobilité (plan de mobilité simplifié, pistes cyclables)

Commission Aménagement espace-Habitat-Urbanisme :

- PLUI, élaboration, modification et révision
- PLH : mise en place et suivi des actions. Evaluation

- SCOT/Mobilité : participation à l'élaboration du SCOT et du Plan Climat Air Energie Territorial en lien avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.
- Règlement local de publicité intercommunal
- Instruction du droit des sols
- Cabanisation : résorption, démolition et régularisation de l'habitat léger de loisirs.

Commission Environnement/gestion des déchets/Economie circulaire

- Collecte et traitement des déchets (déchetterie, OM, PAV, tri sélectif)
- Tarification incitative (TEOMI)
- Développement durable
- Economie circulaire

Commission Petit cycle de l'eau :

○ **Assainissement collectif et non collectif**

- Stations d'épuration, (travaux neufs et entretien)
- Réseaux d'assainissement collectif,
- Bilan de conformité des agglomérations d'assainissement collectif
- Rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement collectif
- Installation d'assainissement non collectif (diagnostic technique)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

○ **Eau potable**

- Renouvellement des réseaux, des ouvrages et des équipements,
- Exploitation des réservoirs et des forages,
- Sécurité sanitaire
- Interconnexions des réseaux
- Achat / Vente d'eau potable en gros
- Rapport annuel du délégataire du service eau potable

○ **Eau pluviale**

- Renouvellement des ouvrages et des équipements de voirie,
- Collecte et traitement des eaux pluviales, dépollution des eaux pluviales urbaines.

Commission Grand cycle de l'eau :

- Eau pluviale (hors voirie) : Création et entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins, mares, fossés, noues, ...),
- GEMAPI (continuité écologique, renforcement des digues, milieux naturels, renaturation, aménagement des rivières Ancre, Hallue, et Luce, développement de la biodiversité, transition écologique)
- Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux (gestion hydraulique des bassins versants)
- ABC intercommunal (recensements faunistiques et floristiques, animations, conférences...)
- PCAET

Commission Culture :

- Réseau de lecture publique (médiathèques)
- Animations culturelles
- Programmation culturelle – spectacles décentralisés en lien avec la commune de la ville de Corbie
- Subventions aux communes

Commission Scolaire/ Equipements sportifs :

- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs scolaires (gymnases et stades de Corbie et de Villers Bretonneux),
- Gestion des modalités de fonctionnement des équipements sportifs en lien avec les collèges et associations,
- Centre aquatique Calypso (exploitation confiée à un délégataire)

Commission Tourisme :

- Office de tourisme intercommunal,
- Quai fluvial : accueil et gestion des embarcations
- Taxe de séjour, accueil
- Promotion et développement touristique
- Animations touristiques

10. Finances : FONPEL

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de reconduire l'adhésion au FONPEL (régime de retraite supplémentaire par capitalisation qui permet aux élus locaux adhérents de se constituer une retraite par rente) à compter du 17 avril 2026 avec un taux fixé à 8%.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2026 et suivants durant la durée du mandat intercommunal.

- L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de reconduire l'adhésion au FONPEL (régime de retraite supplémentaire par capitalisation qui permet aux élus locaux adhérents de se constituer une retraite par rente) à compter du 10 avril 2026 avec un taux fixé à 8%.

La séance est levée à 22h15.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président,

Le secrétaire de séance

F. DEBEUGNY



B. VITTE



ÉLECTION DU BUREAU DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

Communes de Comme de l'Val de Somme

| OBSERVATIONS | SCRUTINS | ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU | | Élection du 1 ^{er} membre du Bureau | | | | | | |
|--|---|--|--|---|--|---|--|---|--|---|
| <p>(1) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement inférieur (le mot le plus 1, ainsi s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité absolue est 6.</p> <p>(2) Mettre le nombre de voix en chiffres.</p> <p>(3) Cette ligne doit être biffée si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.</p> | <p>1^{er} TOUR DE SCRUTIN</p> <p>Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître Reste, pour le nombre des suffrages exprimés Majorité absolue (1)</p> | <p>ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU</p> <p>(N°3)</p> | | <p>56</p> <p>0</p> <p>56</p> <p>0</p> <p>M. YVAN DEN HOUT (4) voix</p> <p>M. RICHARD (14) voix</p> <p>M. STAVRE (6) voix</p> <p>M. ARTON (10) voix</p> <p>M. a été proclamé</p> | | <p>56</p> <p>0</p> <p>56</p> <p>0</p> <p>M. YVAN DEN HOUT (2) voix</p> <p>M. FLEURY (18) voix</p> <p>M. STAVRE (5) voix</p> <p>M. ARTON (7) voix</p> <p>M. a été proclamé Président</p> | | <p>56</p> <p>1</p> <p>55</p> <p>28</p> <p>M. YVAN DEN HOUT (7) voix</p> <p>M. FLEURY (28) voix</p> <p>M. STAVRE (14) voix</p> <p>M. ARTON (6) voix</p> <p>M. FLEURY a été proclamé 4^{ème} membre du Bureau</p> | | <p>56</p> <p>1</p> <p>55</p> <p>28</p> <p>M. YVAN DEN HOUT (7) voix</p> <p>M. FLEURY (28) voix</p> <p>M. STAVRE (14) voix</p> <p>M. ARTON (6) voix</p> <p>M. FLEURY a été proclamé 4^{ème} membre du Bureau</p> |
| <p>(4) Si la nomination a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du Vice-Président et la partie du procès-verbal ci-contre doit être biffée.</p> <p>Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, on procède à une seconde opération dont les résultats seront consignés ci-contre.</p> <p>Si le délégué élu refuse les fonctions, il est procédé, séance tenante, à une nouvelle élection qui doit comporter les trois tours de scrutin.</p> | <p>2^{ème} TOUR DE SCRUTIN (4)</p> <p>Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître Reste, pour le nombre des suffrages exprimés Majorité absolue (1)</p> | | | | | | | | | |
| <p>(5) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin.</p> <p>La majorité absolue n'est plus ici nécessaire.</p> <p>En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.</p> | <p>3^{ème} TOUR DE SCRUTIN (5)</p> <p>Le troisième tour a donné les résultats suivants :</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne Ont obtenu Bulletins blancs ou nuls Ayant obtenu la majorité des voix, ou étant le plus âgé des candidats,</p> | | | | | | | | | |

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS (6)

Et ont signé sur le registre des délibérations les membres présents (7)

(6) On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance.

(7) Tous les délégués devront signer sur le registre des délibérations.

Pour extrait conforme
 Le Président,


